

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016**

Délibération
n° 2016.10.314

**Nouveau
Programme
National de
Renouvellement
urbain (NPNRU) -
Quartier Bel Air
Grand Font et
Etang des
Moines :
conventions pour
la participation à
l'assistance à
maîtrise
d'ouvrage pour la
conduite des
deux études
urbaines et
sociales pré
opérationnelles
avec la ville
d'Angoulême, la
ville de La
Couronne, l'OPH
de L'Angoumois,
Logélia Charente**

LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Philippe VERGNAUD, Armand DEVANNEAUX à Annette FEUILLADE-MASSON, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Mireille BROSSIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Nicole GUIRADO, André LANDREAU, Annie MARC

Absent(s) :

Danielle BERNARD, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, François ELIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Jean-Luc VALANTIN

**DELIBERATION
N° 2016.10.314**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE
L'HABITAT

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - QUARTIER BEL AIR GRAND FONT ET ETANG DES MOINES : CONVENTIONS POUR LA PARTICIPATION A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE DES DEUX ETUDES URBAINES ET SOCIALES PRE OPERATIONNELLES AVEC LA VILLE D'ANGOULEME, LA VILLE DE LA COURONNE, L'OPH DE L'ANGOUMOIS, LOGELIA CHARENTE

Par délibération n°359 du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a approuvé la participation de GrandAngoulême aux projets de renouvellement urbain à venir des quartiers de Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l'Etang des Moines à La Couronne retenus au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au titre des priorités régionales.

Les partenaires locaux des opérations de renouvellement urbain ont souhaité bénéficier de l'expertise d'un bureau d'études pour calibrer les cahiers des charges des deux études urbaines et sociales pré-opérationnelles à réaliser, analyser les offres et accompagner la conduite de ces études. A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la SCET (Services conseils expertise territoires) a été retenue pour ces missions.

Conformément à la maquette financière du protocole de préfiguration des opérations de renouvellement urbain du NPNRU signé le 27 mai 2016, les villes d'Angoulême et de La Couronne, Logelia Charente et l'OPH de l'Angoumois participent financièrement à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conduite des études urbaines et sociales pré-opérationnelles à venir dont GrandAngoulême est maître d'ouvrage (opération intitulée dans la maquette « AMO conduite d'études »).

Le plan de financement est le suivant :

Base de Financement	20 000 €	100%
Villes	3 000 €	15%
<i>Angoulême</i>	1 500 €	
<i>La Couronne</i>	1 500 €	
EPCI GrandAngoulême	4 000€	20%
Bailleurs	3 000€	15%
<i>Part Logelia</i>	2 535 €	
<i>Part OPH</i>	465 €	
ANRU	10 000 €	50%

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 13 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 21 septembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les conventions de participation financière pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Conduite d'études » concernant les quartiers de Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l'Etang des Moines à La Couronne avec la ville d'Angoulême, la ville de La Couronne, Logelia Charente et l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions à intervenir et tous autres documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 octobre 2016	<u>Affiché le :</u> 14 octobre 2016



projet



**NPNRU - BEL AIR GRAND FONT & L'ETANG DES MOINES : CONVENTION-TYPE
ENTRE LE GRANDANGOULEME ET ANGOULEME
POUR LA PARTICIPATION A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
CONDUITE DES DEUX ETUDES URBAINES ET SOCIALES ET PREOPERATIONNELLES
DU NPNRU**

VU la délibération n° 359 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 relative à la participation du GrandAngoulême aux projets de renouvellement urbain à venir des quartiers de Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l'Etang des Moines à la Couronne retenus au titre des priorités régionales au Nouveau Programme National de renouvellement urbain et la signature du protocole de préfiguration intervenue le 27 mai 2016

VU la délibération n° 314 du conseil communautaire du 6 octobre 2016 approuvant la présente convention,

VU la délibération n° xxxxx du xx du xx 2016

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée GrandAngoulême,

D'une part,

Et

La Ville d'Angoulême, sise 1 Place de l'Hôtel de Ville, 16000 ANGOULÊME et représentée par son Maire Monsieur Xavier BONNEFONT,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les quartiers de l'Etang des Moines à La Couronne et de Bel-Air Grand Font à Angoulême ont été retenus au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des priorités régionales.

GrandAngoulême et les partenaires de la rénovation urbaine sont liés depuis le 27 mai 2016 à l'ANRU par la signature du protocole de préfiguration des opérations de renouvellement urbain à venir sur les deux quartiers prioritaires précédemment cités. Ce document permet le financement des études et de l'ingénierie nécessaires à la définition d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble, cohérent, durable et vecteur de changement d'image du quartier.

En qualité de porteur de projets, l'agglomération pilote les études opérationnelles et pré-opérationnelles notamment recensées dans le protocole de préfiguration.

Les partenaires locaux des opérations de renouvellement urbain ont souhaité bénéficier de l'expertise d'un bureau d'études pour calibrer les cahiers de charges des deux études urbaines et sociales pré-opérationnelles à réaliser, analyser les offres et accompagner la conduite des deux études urbaines et sociales pré-opérationnelles. A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la SCET, filiale de la Caisse des Dépôts a été retenue pour ces missions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de participation de la Ville d'Angoulême au financement de l'AMO conduite d'études identifiée sur la maquette financière du protocole de préfiguration des NPNRU.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Base de Financement	20 000 €	100%
Villes	3 000 €	15%
Angoulême	1 500 €	
La Couronne	1 500 €	
EPCI	4 000€	20%
Bailleurs	3 000€	15%
Part Logelia	2 535 €	
Part OPH	465 €	
ANRU	10 000 €	50%

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE D'ANGOULÊME

La participation de la Ville d'Angoulême pour l'étude « AMO conduite d'études », calculée sur une base de financement HT de 10 000 € pour le quartier Bel-Air Grand Font, est estimée à 1 500 € soit 15 % du coût prévisionnel de l'étude.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANGOULÊME

La Ville d'Angoulême s'engage à verser sa contribution financière en une seule fois.

Le versement s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire, sur présentation par le bénéficiaire d'un décompte des dépenses à l'achèvement de l'étude.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 5 – PIECE A FOURNIR PAR LE GRANDANGOULEME

Un décompte des dépenses établi et signé par le bénéficiaire devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le Comptable Public de la structure.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date apposée par le dernier signataire du présent document.

ARTICLE 7 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de réalisation est de 18 mois.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement de l'aide accordée.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation voire le reversement de l'avance versée.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre-accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le GrandAngoulême s'engage à mentionner pour toute communication relative aux prestations faisant l'objet de la présente convention qu'elles sont réalisées avec une participation de la Ville d'Angoulême.

Le GrandAngoulême autorise également la Ville d'Angoulême à communiquer sur les prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

Le GrandAngoulême, maitre d'ouvrage, assume intégralement la responsabilité juridique des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, la Ville d'Angoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes tiendra compte du degré de réalisation des prestations à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

*Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux,*

<i>Pour le Président du GrandAngoulême, La Vice Présidente,</i> Marie-Hélène PIERRE	Le Maire, Xavier BONNEFONT
---	--



projet



NPNRU - BEL AIR GRAND FONT & L'ETANG DES MOINES : CONVENTION-TYPE
ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA COURONNE
POUR LA PARTICIPATION A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
CONDUITE DES DEUX ETUDES URBAINES ET SOCIALES ET PREOPERATIONNELLES
DU NPNRU

VU la délibération n° 359 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 relative à la participation du GrandAngoulême aux projets de renouvellement urbain à venir des quartiers de Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l'Etang des Moines à la Couronne retenus au titre des priorités régionales au Nouveau Programme National de renouvellement urbain et la signature du protocole de préfiguration intervenue le 27 mai 2016

VU la délibération n° 314 du conseil communautaire du 6 octobre 2016 approuvant la présente convention,

VU la délibération n° xxxxx du xx du xx 2016

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée GrandAngoulême,

D'une part,

Et

La Ville de La Couronne, sise Place de l'Hôtel de ville, 16400 LA COURONNE et représentée par son Maire Monsieur Jean-François DAURÉ,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les quartiers de l'Etang des Moines à La Couronne et de Bel-Air Grand Font à Angoulême ont été retenus au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des priorités régionales.

GrandAngoulême et les partenaires de la rénovation urbaine sont liés depuis le 27 mai 2016 à l'ANRU par la signature du protocole de préfiguration des opérations de renouvellement urbain à venir sur les deux quartiers prioritaires précédemment cités. Ce document permet le financement des études et de l'ingénierie nécessaires à la définition d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble, cohérent, durable et vecteur de changement d'image du quartier.

En qualité de porteur de projets, l'agglomération pilote les études opérationnelles et pré-opérationnelles notamment recensées dans le protocole de préfiguration.

Les partenaires locaux des opérations de renouvellement urbain ont souhaité bénéficier de l'expertise d'un bureau d'études pour calibrer les cahiers de charges des deux études urbaines et sociales pré-opérationnelles à réaliser, analyser les offres et accompagner la conduite des deux études urbaines et sociales pré-opérationnelles. A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la SCET, filiale de la Caisse des Dépôts a été retenue pour ces missions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de participation de la Ville de La Couronne au financement de l'AMO conduite d'études identifiée sur la maquette financière du protocole de préfiguration des NPNRU.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Base de Financement	20 000 €	100%
Villes	3 000 €	15%
<i>Angoulême</i>	<i>1 500 €</i>	
<i>La Couronne</i>	<i>1 500 €</i>	
EPCI	4 000€	20%
Bailleurs	3 000€	15%
<i>Part Logelia</i>	<i>2 535 €</i>	
<i>Part OPH</i>	<i>465 €</i>	
ANRU	10 000 €	50%

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE DE LA COURONNE

La participation de la Ville de La Couronne pour l'étude « AMO conduite d'études », calculée sur une base de financement HT de 10 000 € pour le quartier l'Etang des Moines, est estimée à 1 500 € soit 15 % du coût prévisionnel de l'étude.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE LA COURONNE

La Ville de La Couronne s'engage à verser sa contribution financière en une seule fois.

Le versement s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire, sur présentation par le bénéficiaire d'un décompte des dépenses à l'achèvement de l'étude.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 5 – PIECE A FOURNIR PAR LE GRANDANGOULEME

Un décompte des dépenses établi et signé par le bénéficiaire devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le Comptable Public de la structure.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date apposée par le dernier signataire du présent document.

ARTICLE 7 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de réalisation est de 18 mois.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement de l'aide accordée.

Le non-respect de ces délais entrainera la révision de la subvention allouée, son annulation voire le reversement de l'avance versée.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre-accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le GrandAngoulême s'engage à mentionner pour toute communication relative aux prestations faisant l'objet de la présente convention qu'elles sont réalisées avec une participation de la Ville de La Couronne.

Le GrandAngoulême autorise également la Ville de La Couronne à communiquer sur les prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

Le GrandAngoulême, maitre d'ouvrage, assume intégralement la responsabilité juridique des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, la Ville de La Couronne pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes tiendra compte du degré de réalisation des prestations à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Fait à Angoulême, le

en deux exemplaires originaux,

*Pour le Président du GrandAngoulême,
La Vice Présidente,*

Marie-Hélène PIERRE

Le Maire,

Jean-François DAURÉ



projet



**NPNRU - BEL AIR GRAND FONT & L'ETANG DES MOINES : CONVENTION-TYPE
ENTRE LE GRANDANGOULEME ET L'O.P.H. DE L'ANGOUMOIS
POUR LA PARTICIPATION A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
CONDUITE DES DEUX ETUDES URBAINES ET SOCIALES ET PREOPERATIONNELLES
DU NPNRU**

VU la délibération n° 359 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 relative à la participation du GrandAngoulême aux projets de renouvellement urbain à venir des quartiers de Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l'Etang des Moines à la Couronne retenus au titre des priorités régionales au Nouveau Programme National de renouvellement urbain et la signature du protocole de préfiguration intervenue le 27 mai 2016

VU la délibération n° 314 du conseil communautaire du 6 octobre 2016 approuvant la présente convention,

VU la délibération n° xxxx du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx 2016

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée GrandAngoulême,

D'une part,

Et

L'Office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois, sise 42 Rue du Dr Duroselle, 16000 Angoulême et représentée par son Directeur Général Monsieur Laurent JUVIGNY

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les quartiers de l'Etang des Moines à La Couronne et de Bel-Air Grand Font à Angoulême ont été retenus au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des priorités régionales.

GrandAngoulême et les partenaires de la rénovation urbaine sont liés depuis le 27 mai 2016 à l'ANRU par la signature du protocole de préfiguration des opérations de renouvellement urbain à venir sur les deux quartiers prioritaires précédemment cités. Ce document permet le financement des études et de l'ingénierie nécessaires à la définition d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble, cohérent, durable et vecteur de changement d'image du quartier.

En qualité de porteur de projets, l'agglomération pilote les études opérationnelles et pré-opérationnelles notamment recensées dans le protocole de préfiguration.

Les partenaires locaux des opérations de renouvellement urbain ont souhaité bénéficier de l'expertise d'un bureau d'études pour calibrer les cahiers de charges des deux études urbaines et sociales pré-opérationnelles à réaliser, analyser les offres et accompagner la conduite des deux études urbaines et sociales pré-opérationnelles. A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la SCET, filiale de la Caisse des Dépôts a été retenue pour ces missions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de participation de l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois au financement de l'AMO conduite d'études identifiée sur la maquette financière du protocole de préfiguration des NPNRU.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Base de Financement	20 000 €	100%
Villes	3 000 €	15%
<i>Angoulême</i>	1 500 €	
<i>La Couronne</i>	1 500 €	
EPCI	4 000€	20%
Bailleurs	3 000€	15%
<i>Part Logelia</i>	2 535 €	
<i>Part OPH</i>	465 €	
ANRU	10 000 €	50%

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER DE L'OPH DE L'ANGOUMOIS

La participation de l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois pour l'étude « AMO conduite d'études » est estimée à 465 € (calculée sur une base de financement Hors-Taxe), représentant 15.5% de la participation des bailleurs au coût de l'étude (estimé à 10 000 €) au prorata du volume du parc du bailleur sur les quartiers de Bel-Air Grand Font et de l'Etang des Moines.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE L'OPH DE L'ANGOUMOIS

L'Office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois s'engage à verser sa contribution financière en une seule fois.

Le versement s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire, sur présentation par le bénéficiaire d'un décompte des dépenses à l'achèvement de l'étude.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 5 – PIECE A FOURNIR PAR LE GRANDANGOULEME

Un décompte des dépenses établi et signé par le bénéficiaire devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le Comptable Public de la structure.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date apposée par le dernier signataire du présent document.

ARTICLE 7 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de réalisation est de 18 mois.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement de l'aide accordée.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation voire le reversement de l'avance versée.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre-accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le GrandAngoulême s'engage à mentionner pour toute communication relative aux prestations faisant l'objet de la présente convention qu'elles sont réalisées avec une participation de l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois.

Le GrandAngoulême autorise également l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois à communiquer sur les prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

Le GrandAngoulême, maitre d'ouvrage, assume intégralement la responsabilité juridique des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Angoumois pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes tiendra compte du degré de réalisation des prestations à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux,

<i>Pour le Président du GrandAngoulême,</i> <i>La Vice Présidente,</i> Marie-Hélène PIERRE	Le Directeur Général, Laurent JUVIGNY
---	---



projet



NPNRU - BEL AIR GRAND FONT & L'ETANG DES MOINES : CONVENTION-TYPE
ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LOGELIA
POUR LA PARTICIPATION A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
CONDUITE DES DEUX ETUDES URBAINES ET SOCIALES ET PREOPERATIONNELLES
DU NPNRU

VU la délibération n° 359 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 relative à la participation du GrandAngoulême aux projets de renouvellement urbain à venir des quartiers de Bel-Air Grand Font à Angoulême et de l'Etang des Moines à la Couronne retenus au titre des priorités régionales au Nouveau Programme National de renouvellement urbain et la signature du protocole de préfiguration intervenue le 27 mai 2016

VU la délibération n° 314 du conseil communautaire du 6 octobre 2016 approuvant la présente convention,

VU la délibération n° xxxx du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx 2016

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée GrandAngoulême,

D'une part,

Et

LOGELIA, sise 10, impasse d'Austerlitz, 16025 Angoulême et représentée par son Directeur Général Monsieur Olivier PUCEK,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les quartiers de l'Etang des Moines à La Couronne et de Bel-Air Grand Font à Angoulême ont été retenus au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des priorités régionales.

GrandAngoulême et les partenaires de la rénovation urbaine sont liés depuis le 27 mai 2016 à l'ANRU par la signature du protocole de préfiguration des opérations de renouvellement urbain à venir sur les deux quartiers prioritaires précédemment cités. Ce document permet le financement des études et de l'ingénierie nécessaires à la définition d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble, cohérent, durable et vecteur de changement d'image du quartier.

En qualité de porteur de projets, l'agglomération pilote les études opérationnelles et pré-opérationnelles notamment recensées dans le protocole de préfiguration.

Les partenaires locaux des opérations de renouvellement urbain ont souhaité bénéficier de l'expertise d'un bureau d'études pour calibrer les cahiers de charges des deux études urbaines et sociales pré-opérationnelles à réaliser, analyser les offres et accompagner la conduite des deux études urbaines et sociales pré-opérationnelles. A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la SCET, filiale de la Caisse des Dépôts a été retenue pour ces missions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de participation de LOGELIA au financement de l'AMO conduite d'études identifiée sur la maquette financière du protocole de préfiguration des NPNRU.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Base de Financement	20 000 €	100%
Villes	3 000 €	15%
Angoulême	1 500 €	
La Couronne	1 500 €	
EPCI	4 000€	20%
Bailleurs	3 000€	15%
Part Logelia	2 535 €	
Part OPH	465 €	
ANRU	10 000 €	50%

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER DE LOGELIA

La participation de LOGELIA pour l'étude « AMO conduite d'études » est estimée à 2 535 € (calculée sur une base de financement Hors-Taxe), représentant 84.5% de la participation des bailleurs au coût de l'étude (estimé à 10 000 €) au prorata du volume du parc du bailleur sur les quartiers de Bel-Air Grand Font et de l'Etang des Moines.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LOGELIA

LOGELIA s'engage à verser sa contribution financière en une seule fois.

Le versement s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire, sur présentation par le bénéficiaire d'un décompte des dépenses à l'achèvement de l'étude.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 5 – PIECE A FOURNIR PAR LE GRANDANGOULEME

Un décompte des dépenses établi et signé par le bénéficiaire devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le Comptable Public de la structure.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date apposée par le dernier signataire du présent document.

ARTICLE 7 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de réalisation est de 18 mois.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement de l'aide accordée.

Le non-respect de ces délais entrainera la révision de la subvention allouée, son annulation voire le reversement de l'avance versée.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre-accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le GrandAngoulême s'engage à mentionner pour toute communication relative aux prestations faisant l'objet de la présente convention qu'elles sont réalisées avec une participation de LOGELIA.

Le GrandAngoulême autorise également LOGELIA à communiquer sur les prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

Le GrandAngoulême, maitre d'ouvrage, assume intégralement la responsabilité juridique des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, LOGELIA pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes tiendra compte du degré de réalisation des prestations à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux,

<i>Pour le Président du GrandAngoulême,</i> <i>La Vice Présidente,</i> Marie-Hélène PIERRE	Le Directeur Général, Olivier PUCEK
---	---